DECISION N° 2023-484



Accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents relatif à des Prestations d'organisation d'activités socio-culturelles, sportives et touristiques de la Ville de Perpignan et prestations associées

Direction Commande Publique et Achats Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

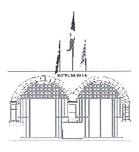
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire,

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique, il convient de conclure un accord-cadre concernant des Prestations d'organisation d'activités socio-culturelles, sportives et touristiques de la Ville de Perpignan et prestations associées

Compte tenu de la difficulté de prévoir avec exactitude les moyens à mettre en œuvre, en application des articles L2125-1°, R. 2162-1 à R. 2162-14 du Code de la Commande Publique, ce marché sera conclu avec un montant maximum, sous la forme de l'accord-cadre à bons de commande pour les lots 1 et 3 et sous la forme de l'accord-cadre à marchés subséquents pour le lot 2.

Le présent accord-cadre comporte les 3 lots suivants :

- Lot $n^{\circ}1$: Mise en œuvre d'une offre billetterie à caractère culturel, de loisirs, sportif et touristique
 - Montant maximum annuel : 200 000 € HT
 - Montant estimatif annuel : 100 000 € HT
 - Estimation du détail quantitatif estimatif : 55 990 € HT



- Lot n° 2 : Organisation de séjours de loisirs et éducatifs
 - Montant maximum annuel: 250 000 € HT
 - Montant estimatif annuel: 125 000 € HT
 - Estimation du détail quantitatif estimatif : 29 000 € HT
- Lot n° 3: Location de mini bus sans chauffeur
 - Montant maximum annuel: 100 000 € HT
 - Montant estimatif annuel: 50 000 € HT
 - Estimation du détail quantitatif estimatif : 49 192,30 € HT

Les montants maximums seront identiques pour chaque période de reconduction.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du contrat et reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Le marché est reconductible, au plus tôt à compter de la date à laquelle le montant maximum sera atteint, ou au plus tard au terme d'un délai d'un an à compter de sa date de notification ou sa reconduction.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre pour les lots 1 et 3.

Chaque lot de l'accord-cadre sera multi-attributaires. Le nombre d'opérateurs susceptibles d'être retenus est de maximum 3 sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres selon le classement des offres.

Pour les lots 1 et 3 :

Toutes les commandes seront effectuées auprès du candidat classé numéro 1. Néanmoins, dans le cas d'indisponibilité dans les délais impartis ou pour répondre à un besoin spécifique ne pouvant être fourni par le candidat N°1, le pouvoir adjudicateur aura la possibilité d'effectuer les commandes auprès du titulaire N°2. Dans le cas d'indisponibilité dans les délais impartis ou pour répondre à un besoin spécifique ne pouvant être fourni par le candidat N°2, le pouvoir adjudicateur aura la possibilité d'effectuer les commandes auprès du titulaire N°3.

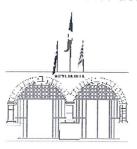
Pour le lot 2 :

Les commandes seront attribuées par le biais de marchés subséquents.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au JOUE, au BOAMP et au site internet de la ville le 13 février 2023, publié le 16 février 2023 au BOAMP et le 17 février 2023 au JOUE.

Cet avis, fixait la date limite de remise des offres au 24 mars 2023 à 12h00 dernier délai.

Deux offres ont été réceptionnées dans les délais.



Etant conformes administrativement, il a été procédé à leur examen et à leur analyse selon les documents présentés en annexe.

Critères de jugement des offres :

Pour les lots n°01, 02

Critères	Pondération
1-Prix des prestations- Mode de calcul : (offre/moyenne des offres) x coefficient	55 %
2-Valeur technique appréciée au regard du cadre de mémoire technique- Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient	45 %

Pour le lot n°03

Critères	Pondération
1-Prix des prestations- Mode de calcul : (offre/moyenne des offres) x coefficient	60 %
2-Valeur technique appréciée au regard du cadre de mémoire	40 %
technique - Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient	

Au terme de la procédure, et lors de sa réunion du 13 avril 2023, la Commission d'Appel d'Offres, conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 1° du Code de la commande publique, a décidé d'attribuer les accords-cadres aux entreprises présentant les offres économiquement avantageuses et parfaitement conformes aux prescriptions techniques demandées, comme suit :

Lot no 2

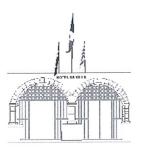
- **SAS IR OUI COME**, 280 rue James Watt, 66100 PERPIGNAN, pour un montant des études de cas fictifs de 29 414 \in HT et pour un montant maximum annuel de 250 000 \in HT.

Lot n° 3:

- SAS SOLUTION AUTO, Avenue de la Salanque, 66000 PERPIGNAN, pour un montant du Bordereau des prix unitaires (BPU) valant détail quantitatif estimatif (DQE) de 37 870 € HT et pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT.

Pour le lot 1:

Il a été décidé de ne pas donner suite à cette procédure pour motif d'intérêt général lié à une concurrence insuffisante. De plus, la seule offre reçue est supérieure au budget alloué pour ce marché. Le présent lot sera relancé ultérieurement.



DECIDE

ARTICLE 1:

D'approuver la procédure adaptée concernant des prestations d'organisation d'activités socio-culturelles, sportives et touristiques de la Ville de Perpignan et prestations associées aux conditions principales définies ci-dessus.

ARTICLE 2:

De signer les accords-cadres avec les entreprises suivantes :

Lot n° 2: SAS IR OUI COME, 280 rue James Watt, 66100 PERPIGNAN,

Lot n° 3: SAS SOLUTION AUTO, Avenue de la Salanque, 66000 PERPIGNAN,

ARTICLE 3:

Conformément à l'article R. 2181-2 du Code de la commande publique, le candidat non retenu a été informé par courriel, via la plateforme AWS en date du 13 avril 2023 du rejet de son offre.

Les attributaires ont été avisés par courriel via la plateforme AWS, en date du 13 avril 2023, que leurs offres ont été retenues.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 0 9 MAI 2023

ID Télétransmission: 066-216601369-20230509-172637-AU-1-1

Accusé reçu le : 0 9 MAI 2023 Affiché le : 0 9 MAI 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

